

QUE madame Julie Boucher soit nommée de nouveau présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de deux ans à compter du 21 janvier 2022 au traitement annuel de 199 180\$;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Julie Boucher comme présidente-directrice générale adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76304

Gouvernement du Québec

Décret 47-2022, 12 janvier 2022

CONCERNANT le versement d'une subvention de 4 362 000\$ à la Commission de la construction du Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale

ATTENDU QUE la Commission de la construction du Québec est une personne morale instituée en vertu de l'article 2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20);

ATTENDU QUE la Commission de la construction du Québec a mis sur pied différents projets pour intensifier la force de ses interventions dans la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale et les poursuivra au cours de l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à verser une subvention de 4 362 000\$ à la Commission de la construction du Québec, au cours l'exercice financier 2021-2022, pour la réalisation de ces projets;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du

gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000\$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit autorisé à verser une subvention de 4 362 000\$ à la Commission de la construction du Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76305

Gouvernement du Québec

Décret 50-2022, 12 janvier 2022

CONCERNANT le versement à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail d'une subvention de 1 500 000\$, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la réalisation de projets dans le cadre des actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction

ATTENDU QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est une personne morale instituée en vertu de l'article 138 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère du Travail (chapitre M-32.2), le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale exerce ses fonctions notamment dans les domaines des relations du travail, des normes du travail et de la gestion des conditions de travail et de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Commission fait partie du comité ACCES construction – Actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction dont le mandat vise notamment à lutter contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des autres obligations légales dans le secteur de la construction au Québec;

ATTENDU QUE la Commission a mis sur pied différents projets suivant les priorités d'action établies par le comité et les a poursuivis au cours de l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à verser à la Commission une subvention de 1 500 000 \$, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la réalisation de ces projets;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit autorisé à verser à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail une subvention de 1 500 000 \$, au cours de l'exercice financier 2021-2022, pour la réalisation de projets dans le cadre des actions concertées pour contrer les économies souterraines dans le secteur de la construction.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76308